

SD/LV/SB-CD-2023/0106

DG 2023-0132-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0106CITEOSRUEMARGUERITEFOURNIERPONTANCIENHÔPITAL(INSTALLATIONBORNEESCAMOTABLES)

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la programmation par la commune de l'installation de bornes escamotables en différents points du centre-ville afin de pouvoir instaurer un périmètre de sécurité lors d'évènements ponctuels, ainsi que la sécurisation du marché,
- CONSIDERANT la demande en date du 30 janvier 2023 de l'entreprise CITEOS, représentée par Mr Thomas RICHARD, domiciliée à FEURS (42110) 4 chemin des Frères Lumière - BP 111, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités (tranchée, installation et réfection de la tranchée), sur le pont de l'ancien Hôpital rue Marguerite Fournier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE MARGUERITE FOURNIER - à hauteur du pont de l'ancien Hôpital

2-1-CIRCULATION ET DEVIATIONS

- Elle sera interdite à tous les véhicules sauf entreprise, police et secours en accord avec le chef de chantier.
- Une déviation sera mise en place par le quai de l'Hôpital pour tous les autres véhicules.

2-2-STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise CITEOS sur deux (2) emplacements face au n°7 rue Marguerite Fournier ainsi que sur deux (2) emplacements à hauteur du n°8 rue Marguerite Fournier.
- L'entreprise CITEOS ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).



ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives 4 jours à compter du LUNDI 13 FEVRIER 2023 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 24 FEVRIER 2023 à 18 heures, hors soirs et week-end.
- Le domaine public sera libéré du vendredi 17 février 2023 au soir jusqu'au lundi 20 février 2023 au matin.
- La société CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- CITEOS- 42110 FEURS, thomas.richard@citeos.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Association des commerçants de la rue M.Fournier par la bijouterie Duboeuf / bijouterie.duboeuf@gmail.com,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 06 février 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2023/0106

DG 2023-0132-A

CITEOSRUEMARGUERITEFOURNIERPONTANCIENHÔPITAL(INSTALLATIONBORNEESCAMOTABLE)